



Règlement

Description et conditions de participation :

Cette manifestation est une promenade en cyclo ouverte à tous les conducteurs, y compris ceux âgés de 14 ans révolus titulaires du BSR et aux mobyettes, cyclomoteurs et Vespas (max 125cc).

Chaque véhicule engagé devra être immatriculé, assuré et conforme à l'origine ainsi qu'aux exigences du code de la route. La carte verte d'assurance et le permis de conduire (ou BSR) devront être présentés à l'enregistrement le jour de la balade.

Le parcours comportera deux boucles de 50 km environ au départ de la salle des fêtes de Villers-sous -Chalamont. Celui-ci se fera sur routes ouvertes à la circulation en convoi, nous invitons chaque participant à la prudence et à respecter les règles du code de la route.

Le port de gants et de casque conformes est obligatoire.

Tous les inscrits s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription

Déroulement :

8h00 : Accueil des participants à la salle des fêtes de Villers-sous -Chalamont

9h30 (maxi) Départ de la salle des fêtes de Villers-sous -Chalamont pour la première boucle

Petite halte boisson (non alcoolisées) à mi-parcours

12h00-14h00 Repas chaud à la pause de midi (salle des fêtes de Villers-sous -Chalamont)

14h00 Départ pour la deuxième boucle

17h00 FIN de la balade

Les concurrents devront suivre les membres du team Moissa-Gaz qui guideront le groupe et leur indiqueront l'itinéraire. Des pauses, afin que le groupe reste groupé, seront faites le long du parcours.

L'organisation de la balade prévoit le ramassage des pilotes et véhicules qui, pour des raisons techniques, ne pourraient la terminer.

Inscriptions :

Le nombre d'inscriptions à cette manifestation est limité à 50, la clôture des engagements est fixée au 15/09/2023. vos dossiers devront nous parvenir, accompagné du ou des règlements, uniquement par chèque, à l'adresse suivante. (Attention : limité à 50 inscrits):

Association Moissa Gaz, M. Philippe OREN, 16 grande rue, 25270 Villeneuve d'amont

En cas de force majeure, et notamment en cas de météorologie très défavorable, les organisateurs se réservent le droit de, modifier la date de la balade sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise par les participants ou de l'annuler. Dans ce dernier cas, il sera procédé directement au remboursement des participants.

Toute annulation d'un participant, quel qu'en soit la cause, ne pourra être remboursée si celle-ci intervient après le 15/09/2023.



Inscription à la 1^e Balade MoissaVespaBylette

Organisé par le Moissa-Gaz, Le dimanche 1 Octobre 2023

Participant

Nom :Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone : EMAIL :

Véhicule :

Marque :Type :Année :

Inscription :

Montant de 30,00€ par véhicule comprenant : 1 Autocollant souvenir et 1 bon repas pour 1 personne. **Chèque à l'ordre de : Moto club Moissa Gaz.**

Je déclare utiliser un véhicule conforme à la réglementation routière et m'engage à respecter le code de la route. Je décharge les organisateurs de toutes responsabilités découlant de l'usage du véhicule pour tout dommage corporel ou matériel, causé à tiers ou soi-même dans quelque condition que ce soit lors de la manifestation.

Date :

Signature :

Autorisation parentale (pour les mineurs)

Je Soussigné(e) :

Autorise : mon fils – ma fille (rayer la mention inutile)

Nom :Prénom :

à participer à la 1e Balade MoissaVespaBylette du dimanche 1 Octobre 2023

Date :

Signature :

A retourner à l'adresse suivante :

Association Moissa Gaz
M. Philippe OREN
16 grande rue
25270 Villeneuve d'Amont
philippe.oren@wanadoo.fr

REPAS SUPPLEMENTAIRE
OUI NON
NOMBRE X 12€